

N.^o 29

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 19 Novembre 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1879. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Mardi dix-neuf Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, GARD RAT, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VIOLETTE et WERQUIN.

Cw

Absents :

MM. CANNISSIÉ, CORENWINDER, Ed. DESBONNETS et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. CATEL-BÉGHIN, DELEBART-MALLET, DESCAT, DESCHAMPS, LEMAITRE et MARIAGE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le Conseil reprend la discussion du budget :

ARTICLE 47

Distribution d'eau.

M. Jules DECROIX appelle l'attention du Conseil sur le chef fontainier DETOURNAY, qui est un ancien et bon serviteur. La Commission propose de laisser son traitement à 1,500 francs tandis qu'elle a élevé à 1,600 celui de l'employé chargé de relever les compteurs, le sieur BRIFFAUT. Ce dernier est un bon employé aussi, sans doute; mais il fait le même service que le sieur DETOURNAY, et n'est entré que depuis peu de temps dans le personnel. A ce sujet l'orateur donne lecture d'une note qui lui a été remise par M. l'Inspecteur principal du service des eaux. Elle est ainsi conçue :

« Les services qu'ont à faire MM. DETOURNAY et BRIFFAUT comprennent la surveillance et le relevé des canalisations artérielles nouvelles, et de la pose des bouches à incendie.

» Ils ont, de plus, à relever et à surveiller l'installation des concessions sous la voie publique.
» Le relevé de tous les compteurs est également fait par eux, sur toute l'étendue de la Ville et de la banlieue.

» Leur traitement, qui n'est que de 1,500 francs, n'est plus en rapport avec le travail qu'ils ont à faire et nous ajouterons que ce travail s'accroît tous les jours, en raison de l'extension considérable de la distribution d'eau.

» C'est pourquoi nous croyons de notre devoir de demander à nouveau, que l'augmentation de 150 francs, pour chacun d'eux, proposée en leur faveur, soit accordée. »

M. BRIFFAUT est porté à l'article 13 des dépenses ordinaires. — Travaux municipaux.

M. DETOURNAY est porté à l'article 47, § III. Salubrité. — Distribution d'eau.

M. BAGGIO, Rapporteur, objecte que la Commission n'a pas été, comme M. DECROIX, favorisée des notes de M. l'Inspecteur principal; mais elle sait qu'il y a une différence complète entre les services des deux employés mis en question. DETOURNAY n'a qu'à tourner les robinets et surveiller leur fonctionnement; tandis que BRIFFAUT a pour mission de faire le relevé de tous les compteurs. Il résulte même de la note qui vient d'être lue que DETOURNAY partage en partie les attributions de BRIFFAUT, ce qui paraît donner à ce dernier une certaine supériorité et explique l'élévation de son traitement.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint délégué aux travaux, fait remarquer que l'Inspecteur principal des eaux, M. PARSY est un employé scrupuleux, très-soigneux de son service et que ses appréciations peuvent être acceptées avec confiance par le Conseil. Il est bon de considérer d'ailleurs que les produits de la distribution augmentent annuellement: ils s'élèvent cette année à plus de 200,000 francs, et cela sans la participation des manufacturiers, avec la seule clientèle des consommateurs directs, ce qui démontre combien la surveillance doit être disséminée.

Le Conseil, consulté par assis et levé, porte à 1,600 francs le traitement du chef fontainier.

M. GAVELLE signale que parmi les fontainiers employés par la Ville, se trouve un sujet belge. Il croit que c'est là une situation tout-à-fait anormale, la Ville ne devant pas rétribuer des étrangers.

M. J.-B. DESBONNET répond que, depuis qu'il a reçu la délégation des travaux, il a pris grand soin de n'accepter dans le personnel aucun sujet étranger. L'Administration précédente ne suivait pas cette règle, et on compte dans les services municipaux bon nombre d'étrangers.

M. GAVELLE propose de mettre ces employés en demeure de faire régulariser leur situation par des lettres de naturalisation.

Le Conseil adopte.

M. BAGGIO, Rapporteur, rappelle que la Commission demande la nomination d'une Commission spéciale qui serait chargée d'étudier les questions se rapportant à l'état et à la marche des machines élévatrices d'Emmerin, et particulièrement à la consommation de la houille, qui paraît considérable.

M. l'Adjoint DESBONNET objecte qu'il a établi un contrôle des plus sérieux sur la consommation du combustible , et qu'il sera prochainement en mesure de fixer le Conseil par la communication de résultats précis et détaillés. Il croit donc la nomination d'une Commission inutile en ce moment.

M. l'Adjoint ajoute qu'il s'est rendu récemment à Emmerin, accompagné de M. l'Ingénieur en chef , et qu'il a trouvé tout le matériel en parfait état.

M. J. DECROIX n'est pas aussi rassuré que paraît l'être l'Administration. Les industriels , qui font partie de la Commission des finances , ont trouvé , dit-il, la consommation de la houille beaucoup trop élevée pour le travail accompli. Il insiste pour la nomination d'une Commission.

M. GAVELLE ne la croit pas nécessaire. L'Administration a sous ses ordres des employés très-compétents, et il suffirait pour être fixé de leur demander de calculer quelle est la quantité de charbon consommée pour la vaporisation d'un kilogramme d'eau. Avec ce document , la question serait immédiatement jugée.

Le Conseil n'a pas , dit-il , à s'occuper du bon ou du mauvais état des appareils : cela n'engage que la responsabilité de l'Administration. Ce qui nous intéresse , c'est la question budgétaire , c'est-à-dire la dépense de houille consommée.

M. le MAIRE ne s'oppose pas à la nomination d'une Commission , bien qu'il la croie inutile.

M. ROCHART partage cette opinion et trouve parfaitement suffisant le moyen proposé par M. GAVELLE.

M. Jules DECROIX demande le renvoi de cette question à l'examen de la Commission des travaux.

M. Géry LEGRAND , Adjoint , croit que toute ingérence de Commission n'a plus sa raison d'être , en ce moment , devant le mode si rationnel que vient d'indiquer l'honorable M. GAVELLE. Il convient d'attendre les renseignements que l'Administration est toute prête à fournir.

Le Conseil adopte cet avis.

M. VIOLETTE demande la parole pour rendre compte de la mission dont l'a chargé le Conseil, dans l'une des dernières séances, à propos de l'analyse chimique des fumiers de la Ville.

L'honorable Membre a recueilli des échantillons, le 12 de ce mois, à la suite de fortes pluies, dans les dépôts des mois de Juillet et d'Août derniers. Il en a pris 24, à 80 cent. de profondeur et à 1^m 50 en moyenne, des parois extérieures. Leur mélange a donné à l'analyse la composition suivante :

Azote.	3 k.	167 kil.
Matières organiques non azotées . . .	164	
Matières minérales solubles, acides, silice alumine, chaux, trace de phosphore. . . .	38	463 kil.
Matières minérales insolubles. . . .	425	
Humidité.	370	370 kil. 1,000 kil.

Or, ajoute l'honorable membre, les fumiers de ferme, de très-bonne qualité, contiennent :

Azote	5.87	Poids du mètre cube environ 750 kil.
Phosphate.	3.64	
Potasse et soude	6.60	
Matières organiques	215.00	
Matières minérales	62.20	
Eau	709.00	
	1000.00	

Le poids des fumiers de ville est de 986 kil. le mètre cube, celui des fumiers de ferme de 750 kil. L'honorable M. VIOLETTE estime après comparaison des deux engrains, que les fumiers de ville ont, au mètre cube, une valeur intrinsèque de 6 francs, en comptant le kilo d'azote à 2 francs. Mais comme les cultivateurs, dont les fermes sont à une distance moyenne de 4 kilomètres de la Ville, s'imposent de frais de déplacement et de transport qui seraient revenir la marchandise à un prix supérieur à sa valeur réelle, eu égard à sa petite richesse fertillisante et à son caractère encombrant, on ne peut la leur vendre plus de 2 francs le mètre cube, prise dans les dépôts de la Ville, ou 6 francs rendus sur place dans un rayon de 4 kilomètres, au choix des parties contractantes.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, fait connaître que la Ville a traité de la vente de ses fumiers avec un commissionnaire, au prix de 1 fr. 75 le mètre cube par bateau et 2 francs par wagon, soit, en moyenne 1 fr. 875, prix se rapprochant beaucoup de l'estimation faite par M. VIOLETTE.

ARTICLE 63.

Traitemen t de l'agent chargé de la manœuvre du pont du Ramponeau.

M. LAURENGE demande des explications sur le retard apporté à la reconstruction du pont du Ramponeau , votée par le Conseil depuis plus d'un an.

M. LE MAIRE répond que les travaux ont été arrêtés sur la demande du service de la navigation. Ce service prépare un projet d'amélioration qui augmentera un peu la dépense et sera présenté en temps utile au Conseil. Les travaux de reconstruction du pont sont d'ailleurs subordonnés à la question de la rectification de la Deûle , qui est décidée en principe, mais n'est pas encore entrée dans la phase d'exécution.

ARTICLE 75.

Remboursement aux Hospices des frais de traitement des maladies syphilitiques.

M. LE MAIRE fait connaître qu'il a demandé aux Hospices s'il ne serait pas possible de traiter dans des salles spéciales , les filles appartenant aux maisons de tolérance , afin de les enlever au contact pernicieux des filles cartées , qui ont une tendance à les engager à vivre , comme elles , en chambre. Cette situation est défavorable aux maisons régulièrement établies. Lorsque la question sera résolue , il sera plutôt possible de leur demander , comme le propose la Commission , le remboursement des frais de traitement de leurs pensionnaires.

M. WERQUIN , Adjoint , ajoute qu'il importe considérablement à la morale et à la santé publique , de poursuivre la prostitution qui s'étale sur la rue , et d'accorder protection aux maisons dans lesquelles la police peut exercer une surveillance plus régulière. Pour le prouver , il suffit de faire connaître deux chiffres. Sur 100 filles en maison , la maladie en frappe en moyenne 12. La proportion atteint 37,80 p. % pour les filles cartées vivant en chambre.

M. LE MAIRE croit que le transfert des maisons de tolérance au boulevard du Maréchal Vaillant a été une mauvaise mesure. L'isolement rend leur abord dangereux. Leur clientèle s'est amoindrie par suite au profit de la prostitution individuelle , dont M. WERQUIN vient de signaler les dangers. L'Administration étudie cette question qui présente tant de points délicats et difficiles. Elle est d'avis de ramener et de cantonner les maisons de tolérance sur un point plus central.

ARTICLE 77

Subside au Bureau de Bienfaisance.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, demande si le Conseil ne trouverait pas un moyen de faire participer plus sûrement et plus directement, aux secours publics, une foule d'indigents que le Bureau de Bienfaisance délaisse sous le prétexte qu'ils ne remplissent pas certaines conditions réglementaires. La Commission charitable ne secourt que les familles qui ont un certain nombre d'enfants. Or, suivant le cas, et en raison de circonstances exceptionnelles, des familles peuvent avoir moins d'enfants et plus de misère. Une révision des règlements paraît nécessaire. Il ne faut pas que, lorsque des Administrations ont le moyen de faire construire des palais luxueux, elles aient le droit d'abandonner des malheureux à leur détresse. Cet état de choses appelle une réforme manifeste.

M. GAVELLE comprenait cette situation sous le Ministère du 16 Mai. Il s'étonne qu'elle ait été maintenue depuis.

M. CASATI rappelle qu'il est l'auteur d'un projet de création d'un dépôt de mendicité, et Président de la Commission chargée de son organisation. Elle présentera prochainement une demande de crédit au Conseil. Un certain nombre de malheureux pourront trouver place dans ce dépôt.

M. Jules DECROIX fait remarquer que les Hospices ne sont appelés à soigner que les malades et que, de son côté, le Bureau de Bienfaisance fait un large emploi de ses ressources personnelles et de celles que la Ville met à sa disposition.

ARTICLE 92

Ecole primaire.

M. LE MAIRE prie le Conseil de remarquer que la Commission des finances propose de faire subir deux réductions bien distinctes au budget de l'instruction primaire. L'une porte sur les fournitures classiques, l'autre sur le personnel. Il prie les orateurs de traiter séparément ces deux questions.

M. SOINS a le premier la parole. Il ne s'oppose pas aux conclusions de la Commission. Il les accepte et les soutiendra de son vote ; mais il demande la permission de signaler au Conseil une lacune qui lui paraît fort regrettable dans l'éducation des jeunes filles. On leur donne des notions très-remarquables de calcul, d'orthographe, de géographie et d'histoire ; mais on néglige à peu près complètement l'enseignement des travaux à l'aiguille. On ne les apprend ni à tricoter, ni à coudre, resarsir, remailler, etc... On en fait presque des petites savantes ; mais on n'en fait pas des femmes.

En sa qualité de délégué de l'Instruction primaire, l'Orateur a pu constater ces faits dans les classes de l'Esplanade et à l'école de la Commune de Saint-André. Il ne doute pas que ses collègues ait fait pareille remarque dans les maisons confiées à leur surveillance.

L'honorable Membre trouve au budget un sous-crédit de 7.646 francs destiné à distribuer des prix aux élèves. Il propose de prélever sur ce chiffre une modeste somme pour l'acquisition de laine, de calicot, de cotonnades, que l'on enverrait dans les écoles de filles, ce qui permettrait de les apprendre à tricoter, à faire des chemises et même de petits vêtements. Les objets ainsi confectionnés pourraient remplacer les prix et être offerts en récompenses aux enfants. La mesure, sans devenir une dépense pour la Ville, qui rentrerait ainsi dans ses fonds, constituerait un enseignement précieux pour les jeunes filles, en même temps qu'un stimulant.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, croit que M. SOINS commet une erreur : dans toutes les écoles de la ville on exerce les jeunes filles aux travaux manuels deux fois la semaine. L'une des deux écoles signalées appartient à une commune voisine ; l'autre, celle de l'Esplanade, serait une exception fâcheuse, si M. SOINS est bien informé. M. l'Adjoint remercie son honorable collègue de vouloir bien lui signaler cette infraction à la règle. Il fera vérifier les faits.

M. SOINS maintient son observation pour l'école de l'Esplanade. Jusque dans ces derniers temps l'apprentissage des travaux à l'aiguille était complètement négligé. On ne s'y livre que depuis quatre mois, parce qu'une main bienfaisante a passé par là et a envoyé dix kilos de laine et deux pièces calicot. Ce qu'a fait la charité privée, le Conseil peut le faire aussi assurément, et même il le doit.

M. LE MAIRE s'étonne de l'infraction au règlement signalée par M. SOINS. Ce ne peut être assurément qu'une exception, car le Conseil se rappelle les magnifiques et nombreux travaux à l'aiguille envoyés à l'Exposition universelle, non-seulement par nos écoles primaires, mais encore par les enfants plus jeunes de nos salles d'asile. L'Administration va faire une enquête.

M. le Président engage le Conseil à rentrer dans la discussion générale du budget de l'Instruction primaire.

M. RIGAUT, Adjoint délégué pour l'Instruction publique, a la parole. Il a recueilli quelques notes ; il demande la permission d'en donner lecture.

Je comprends très-bien, dit M. l'Adjoint, le désir de la Commission des finances de trouver, dans les diverses branches de l'Administration, des économies à faire, afin d'équilibrer le budget. Tout en regrettant le mauvais effet que produira sur notre personnel enseignant cette tentative de réduction dans ce qu'on peut appeler, par excellence, le budget des pauvres, je n'en suis pas fâché pour mon compte, parce qu'elle me fournit l'occasion d'entretenir le Conseil d'une des questions qui l'intéressent le plus, et de le renseigner sur des détails que l'on ne saurait trop mettre en lumière. D'abord les points de comparaison que nous trouvons dans le rapport n'ont rien de concluant, et nous ne croyons pas devoir nous y arrêter, dans l'impossibilité où nous nous trouvons, et où vous vous trouvez vous-mêmes, de pouvoir les contrôler et de savoir dans quelle mesure chacune des villes citées possède l'enseignement laïque ou congréganiste, quels sont les besoins et les mœurs de la population et quelle est surtout la nature de l'enseignement que l'on y donne.

Ainsi, pour Saint-Etienne, que le rapport nous présente comme type, la moitié des écoles de garçons sont entre les mains des frères, et tandis que chacune de nos écoles à six classes, nous coûte environ 10,000 francs, les frères également pour six classes, ne coûtent que 3,450 francs à Saint-Etienne. De sorte que si nous en étions encore là, nous pourrions réduire notre budget de 65,000 francs au moins sur l'Instruction primaire, et probablement d'une somme plus forte ; car si nous considérons l'ensemble au point de vue de la direction des écoles, nous trouvons :

Saint-Etienne :

83 classes laïques.

107 classes congréganistes.

190

Tous les asiles sont congréganistes.

A Lille, c'est le contraire :

86 classes laïques garçons.

15 classes de Frères.

52 classes laïques filles.

43 classes de Sœurs

196

Classes 138 laïques.

» 58 congréganistes.

La moyenne de la population d'une classe à Saint-Etienne est de 65 pour les laïques, de 68 pour les frères ; de sorte que les classes supérieures ayant 40 enfants, les petites classes en auront 80.

La moyenne des nôtres ne dépasse pas 50, ce qui est bien préférable pour les résultats.

Le rapport nous donne aussi, comme représentant les fournitures gratuites, la somme de 4,750 francs ; mais il oublie une autre somme de 8,000 francs pour fourniture de bons points, récompenses, livres d'appel, et une autre de 12,590 pour distribution de prix, ce qui fait un total de 25,340 francs, soit 2 francs par élève au lieu de 37 centimes, comme l'indique le Rapporteur.

Personne de nous, je crois, ne connaît Saint-Etienne assez, pour nous renseigner sur les détails d'organisation de l'enseignement et nous faire tirer quelque profit de ce qui se pratique dans cette ville. Il en est de même des autres localités dont parle le rapport. Je crois, Messieurs, que nous serons bien mieux renseignés en comparant ce que nous faisons à ce qui se passe autour de nous, dans notre département ou les départements voisins, ou même en recherchant ce qui s'est fait ici dans les années précédentes. Et sans aller plus loin, comparons notre budget de 1879 avec celui de l'année courante, voté l'an dernier :

La Commission ne s'est occupée que des élèves du jour dans nos écoles primaires; voyons ce que coûte un élève de ces écoles dans chacune de ces deux années :

L'an dernier la somme afférente aux écoles primaires était de 426.350

A déduire pour cours d'adultes,
cours d'apprentis 43.800

Reste. 382.550 à diviser par 10,515 élèves = 36 fr. 38 par élève.

Pour 1879, le chiffre demandé est de . 450.000

A déduire pour adultes, etc. 39.750
410.250 à diviser par 11,550 = 35 fr. 52 par élève

D'où une diminution pour 1879, de. 0 fr. 86

Vous le voyez, si le nombre de nos élèves était resté stationnaire, nos dépenses auraient diminué et leur augmentation n'est dûe qu'à l'affluence toujours croissante des enfants qui se pressent sur le seuil de nos écoles, et que nous sommes obligés en ce moment de refuser, pour une partie, en attendant l'appropriation de nos nouvelles constructions. Notre attention, du reste, est depuis longtemps fixée sur ce point, et nous n'avons trouvé qu'un moyen d'enrayer ces dépenses, qui menacent de devenir inquiétantes, lorsque la loi aura rendu l'enseignement obligatoire et laïque, c'est de créer des écoles payantes. Celles qui ont été inaugurées l'an dernier ont parfaitement réussi, malgré les conditions défectueuses qui

ont présidé à leur création ; nous ne doutons pas du succès de celles que nous projetons , et si le Conseil veut bien nous seconder dans cette voie , nous pourrons prochainement en ouvrir quelques-unes dont le recrutement est certain.

Les fournitures gratuites , dont se préoccupe le rapport , constituent à la vérité une charge assez grande pour le budget ; elles tendent à s'accroître encore pour diverses raisons : d'abord à cause de la situation malheureuse faite à l'industrie depuis quelques années , et qui a réduit de beaucoup les ressources d'un grand nombre d'ouvriers ; puis en raison de la préparation au certificat primaire , qui se pratique depuis trois ans chez les garçons , depuis un an chez les filles , et qui , en prolongeant le séjour à l'école , exige aussi un plus grand nombre de livres qu'il n'en fallait quand tous nos élèves quittaient l'école aussitôt après leur première communion.

Ces fournitures comprennent , outre les livres classiques , les cahiers , papiers , plumes , crayons , encre , certains ouvrages dont les maîtres se servent pour leurs leçons , les cartes géographiques , sphères , nécessaires métriques , etc.

Cette dépense ne peut être supprimée , vous le comprendrez aisément . Nous avons depuis longtemps cherché à la réduire et , malgré tous nos efforts , nous n'avons pu y parvenir , quoique cependant , ainsi que le demande le Rapporteur , les fournitures classiques soient strictement refusées à tous ceux dont l'enquête n'établit pas la situation nécessaireuse .

Il y a pourtant une mesure que j'ai cherché à appliquer lors de mon entrée dans l'Administration , et dont je poursuis toujours la réalisation ; elle serait , je crois , de nature à atteindre ce but d'économie que nous poursuivons tous . Il s'agirait de réunir dans un magasin à la Mairie les livres et les fournitures scolaires , qui seraient ainsi rendus uniformes pour toutes nos écoles indistinctement ; on pourrait même y ajouter la réserve du mobilier , ainsi que le fait la ville de Paris . Le contrôle de la distribution se ferait alors d'une façon plus efficace , en même temps que nos achats se feraient aussi dans de meilleures conditions , par le moyen de nos types unifiés .

Nous avons été arrêtés dans la réalisation de ce projet par le manque de locaux et nous attendons le déplacement des bureaux de la Voirie , pour le mettre à exécution .

Dans tous les cas cette réforme , que demande le rapport , ne peut être immédiate ; plus le niveau des études s'élève et plus le nombre des livres augmente ; on ne peut donc pas compter sur une diminution de ce chef , et une réduction quelconque sur la gratuité des fournitures se traduirait sans retard par une désertion partielle de nos écoles , au bénéfice de celles de Frères .

Le rapport supprime le crédit de 6,000 francs pour création d'emplois à voter par le Conseil municipal (parce que , dit-il , ce crédit ne reçoit jamais son application spéciale) : le rapporteur oublie qu'à la page précédente , il constate qu'il a été créé cette année neuf classes nouvelles , pour une somme de 13,500 francs . Si vous supprimez ces 6,000 francs , comment pourrons-

nous faire lors des rentrées de classes et à de certaines époques où la sortie des asiles produit dans nos écoles des encombrements imprévus qui nécessitent la nomination immédiate de nouveaux maîtres. La dépense pour 1877, toujours d'après le rapport dont nous prenons les chiffres, aurait atteint 89,135 fr. 39, au lieu de 93,700 francs demandés. Comment peut-on supposer alors que 80,000 francs seront suffisants cette année pour 11,550 élèves tandis qu'il fallait près de 90,000 francs pour 1,035 enfants de moins, soit le 1/11 ou 9 % environ. Il est évident que la dépense devra être supérieure; cependant nous nous contenterons du chiffre déposé en 1877, soit en nombre rond, 90,000 francs.

Nous arrivons à la partie la plus délicate du rapport, celle qui touche aux traitements du personnel et qui, d'un trait de plume, sans tenir compte des droits acquis et des engagements contractés par la Ville, supprime pour 1879 les promotions de classe pour réaliser une minime économie de 2,950 francs.

L'ensemble des augmentations de traitement, pour l'exercice prochain, s'élève à 7,150 francs répartis entre soixante instituteurs et institutrices ; les adjointes pour 50 francs, les adjoints 100 francs, les Directeurs et directrices ont de 150 à 300 francs. Deux de ceux qui ont 300 francs n'ont pas changé de classe depuis 1866, soit treize ans en 1879 ; les deux autres sont depuis sept ans dans la deuxième classe. Trouvez-vous qu'ils n'aient pas assez attendu ? Tous sont chargés de famille, de même que la plupart de ceux qui sont augmentés de 100 francs.

Je vous le demande, Messieurs, où trouverez-vous en dehors de ce monde exceptionnel, qui constitue le corps enseignant primaire, des hommes assez dévoués et assez résignés pour faire un pareil métier en échange d'une rétribution si modeste ; surtout si on compare ce que nous les payons à ce qu'on les paie aujourd'hui dans les autres villes de notre région, et même dans les villages. Car si nous avons été à la tête du mouvement, il y a une dizaine d'années, tout le monde a marché depuis, et nous sommes restés stationnaires. Je vais vous donner des chiffres qui vous diront la vérité sur ce point : Voici d'abord notre classement qui date de 1868, au départ des Frères :

Instituteurs	{	1. ^{re} classe	2.500 francs.
		2. ^e classe	2.200
		3. ^e classe	2.000
		4. ^e classe	1.800
Adjoints	{	1. ^{re} classe	1.500
		2. ^e classe	1.400
		3. ^e classe	1.300
		4. ^e classe	1.200

Institutrices	{	1. ^{re} classe	1.800
		2. ^e classe	1.600
		3. ^e classe	1.450
		4. ^e classe	1.300
Adjointes	{	1. ^{re} classe	1.200
		2. ^e classe	1.100
		3. ^e classe	1.000
		4. ^e classe	900
Indemnité de logement	{	600 francs pour les instituteurs.	
		300 francs pour les adjoints.	
		500 francs pour les institutrices.	
		250 francs pour les adjointes.	

Voici maintenant le chiffre des traitements des instituteurs dans les villes et même dans les simples communes du département :

A Roubaix, les cinq instituteurs, de récente création, ont tous 2,000 fr.; M. FAIDHERBE, le plus ancien, touche 3,000 francs;

A Douai, le Directeur de l'école supérieure a 4,000 francs;

Lomme, Bauvois, Rieux, Bertry, Quarouble, paient 2,000 francs;

Bondues, Sin, Somain, Cambrai, Sains, Saint-Saulve, La Sentinelle, Trith-Saint-Léger, 2,200 francs.

Mouveaux, Loon, Marcq-en-Barœul, Gouzeaucourt, Berlaimont, Hautmont, Abscon, Escaudain, Maing, 2,300 à 2,500 francs;

Wattrelos, Aniche, Quadypre, Iwuy, Busigny, Maubeuge, Louvroil, Solre-le-Château, Hennuy, Onnaing, 2,500 à 2700 francs;

A Anzin, deux instituteurs touchent l'un 2,800 francs, l'autre 3,000 francs;

A Fourmies, deux instituteurs : l'un a 4,000 francs, l'autre 2,600 francs;

Waller paie 2,800 francs. Fresnes, Cousolre et Maroilles, 3,000 francs. — Rosendaël, 3,200 francs. — Haubourdin, 3,300 francs. — Ascq, 4,100 francs, et Denain, qui tient la tête, sert à M. BAUDRY un traitement de 5,200 francs.

Les institutrices ne sont pas moins bien rétribuées relativement dans les rares communes où a été supprimé l'enseignement congréganiste :

A Douai, Crespin, Escaudin, Solre-le-Château, Solesmes, elles ont 1,700 francs;

A Dunkerque, Segers-Cappel, Ascq, Cambrai, Valenciennes, 1,800 francs ; à Lomme, 1,900 francs ; à Wallers, 2,000 francs, ainsi qu'à Clary et Feignies.

A Louvroil, 2,200 francs ; à Hautmont, 2,300 francs ; à Mons-en-Barœul, 2,400 francs ; à Busigny, 2,500 francs ; à Maroilles, 2,600 francs.

Enfin, à Denain, l'une touche 2,200 francs et l'autre 4,400 francs.

La même chose se produit pour les salles d'asile, et surtout pour les salles d'asile-modèles que viennent de créer Saint-Quentin et Boulogne-sur-Mer.

Tandis que notre personnel ne nous coûte que 2,550 francs, celui de Saint-Quentin est payé 5,000 francs et celui de Boulogne, 5,300 francs.

Ces traitements, pourtant élevés, ne constituent pas tout le revenu des instituteurs; à la campagne tous ont un grand jardin produisant légumes, fruits, etc., beaucoup sont secrétaires de mairie; quelques-uns, chantres ou clercs de paroisse. Ces avantages, qui ont une grande valeur, n'existent pas en ville.

Je sais bien qu'on objecte que nous avons des cours d'adultes, de dessin et de jeunes ouvriers, et que par ce moyen le traitement principal qui paraît minime devient très élevé; Or, voici quels sont ces cours :

Pour les garçons :

Adultes	20 à 500 francs
Dessin	19 à 300 francs
» adultes.	4 à 625 francs
Ouvriers.	27 à 400 francs

70 pour 101 personnes

Pour les filles :

Adultes.	16 à 350 francs
Ouvrières.	23 à 450 francs

39 pour 95 personnes

Ainsi donc, pour un personnel de 196 hommes et femmes, nous avons 109 emplois d'une valeur moyenne de 400 francs, à répartir entre les plus méritants et les plus capables, c'est-à-dire que la moitié seulement peut en profiter.

Le rapport propose un classement de fantaisie, qui aurait pour résultat d'amoindrir encore ces traitements si réduits et d'enrayer cet avancement si lent.

S'il s'agissait d'un classement d'agents de police ou d'employés d'octroi, nous pourrions comprendre l'improvisation; mais en pareille matière il faut plus de maturité et si des modifications étaient jugées nécessaires, dans le classement de notre personnel primaire, elles ne pourraient se produire qu'au moyen d'une proposition de l'Administration soumise à l'examen de la Commission des écoles.

En attendant, Messieurs, les conventions actuellement en vigueur nous lient vis-à-vis des hommes qui ont accepté les fonctions qu'ils remplissent sous la foi du règlement qui organisait l'avancement, et il ne nous est pas permis de ne pas les respecter.

Je ne puis trop insister sur ce point: pour une économie de 2,950 francs vous méconteriez tout un personnel qui nous a été très-attaché jusqu'ici et qui serait complètement désaffectionné.

Cette mesure produirait partout le plus fâcheux effet et mettrait la ville de Lille à l'index. Il en résulterait que pour l'avenir notre recrutement deviendrait impossible ou se ferait dans des conditions d'infériorité telles que nous verrions promptement se désorganiser ce service qui, jusqu'à présent, pouvait être offert comme modèle à toutes les grandes villes de France.

Avant de terminer, Messieurs, il y a un autre côté de la question que j'ai le devoir de vous mettre sous les yeux; il s'agit des Frères, de leur réorganisation, des moyens nouveaux et énergiques qui ont été mis à leur disposition et de la lutte à outrance qu'ils se préparent à soutenir contre nos écoles.

En 1868, lorsque les frères de la doctrine chrétienne furent remplacés par des laïques, une société se forma, et au moyen d'un engagement décennal, souscrit par un grand nombre de particuliers, il fut pourvu à l'entretien des écoles congréganistes dans tous les quartiers de la ville; cet engagement expirait cette année et pendant quelque temps on put croire que le découragement s'était emparé de la Société et que ses écoles allaient se fermer. Mais l'hésitation fut de courte durée; les hommes d'énergie du parti catholique se mirent à la tête du mouvement; le comité central de l'œuvre catholique des écoles s'organisa, et, dans un rapport lu à l'assemblée du 25 avril dernier, jeta un cri d'alarme qui fut entendu et qui devint le point de départ d'une reconstitution générale des Frères sur des bases plus solides que par le passé.

M. RIGAUT donne lecture de quelques-unes des considérations reprises dans ce rapport, et qui démontrent toute l'importance que le comité catholique apporte à combattre l'influence de l'organisation scolaire créée par la Ville.

Les nombreuses sociétés catholiques se mirent à l'œuvre sans désemparer, continue M. l'Adjoint, et bientôt, grâce aux quêtes, aux souscriptions, aux secours, etc., une somme assez considérable permit de rouvrir non-seulement les anciennes écoles qui avaient paru condamnées, mais encore d'en installer trois nouvelles: rue d'Angleterre, rue des Sarrazins et rue Colson.

De plus, au lieu de leur personnel jusque là composé de jeunes frères sans expérience, ils ont appelé de tous les points de la province des hommes ayant déjà donné des preuves d'aptitude, afin d'essayer par tous les moyens possibles de relever leur enseignement.

Vous le voyez, nos adversaires ne sont pas découragés; ils recommencent la lutte avec une vigueur, une énergie dont on ne les pensait plus capables; croyez-vous que ce soit le moment

de désarmer? Ils guettent nos défaillances et profiteraient de nos moindres fautes pour nous battre en brèche et réparer leurs pertes.

Je viens d'apprendre que les Dames de Bon-Secours, rue de l'Hôpital-Militaire, ont ébauché une école supérieure de filles pour la préparation au brevet; elles ont déjà douze élèves choisies parmi les plus intelligentes de nos écoles gratuites; et, croyez-le bien, celles-là ne paient pas leurs fournitures.

Pour terminer, Messieurs, je vous demande de porter à 90,000 francs la somme de 80,000 francs accordée par la Commission des finances et de maintenir intégralement les propositions budgétaires relatives au traitement des instituteurs.

Si vous voulez faire des économies, quand même, sur l'enseignement primaire, il y aurait un moyen, ce serait de transformer nos écoles laïques en congréganistes. Je ne crois pas que ce soit votre intention, non plus que la nôtre; je vous en conjure donc ne mettez pas en péril notre organisation au moment où nous avons besoin de toutes nos forces et de toute votre confiance.

M. BAGGIO regrette que ce discours, si plein de faits, n'ait pas été communiqué à l'avance à la Commission. Le Rapporteur eût pu y répondre d'une façon plus péremptoire. Il s'efforcera pourtant de suivre M. l'Adjoint sur le terrain où il a placé la discussion.

Il doit faire remarquer d'abord que M. RIGAUT se trompe en supposant que la Commission considère comme un type le budget de Saint-Etienne. Elle ne l'a cité qu'au point de vue des fournitures classiques, et parce qu'elle a remarqué que cette dépense n'y était inscrite que pour 0 fr. 37 cent. par élève tandis qu'elle ressort à Lille, à 4 fr. 87. Elle a laissé de côté tout le reste du budget de Saint-Etienne, sachant très-bien que l'enseignement congréganiste, qu'on y pratique, coûte moins que l'enseignement laïque, que nous lui avons justement préféré.

M. l'Adjoint fait encore erreur en énonçant que les dépenses des bons points et des récompenses est compris à Lille dans le chiffre de 4 fr. 87. Un sous-crédit spécial lui est affecté.

Nous avons cherché à nous rendre compte de la dépense réelle qu'occasionnerait la distribution des fournitures gratuites à tous les enfants qui fréquentent les écoles. Nous avons ouvert à ce sujet une petite enquête auprès des élèves. Nous nous sommes informés du prix de ces fournitures auprès des libraires de la localité, c'est-à-dire dans les conditions de la vente au détail, tandis que la Ville, achetant par grandes quantités, peut s'adresser aux maisons de production, et obtenir des prix moins élevés. Nous avons obtenu ainsi un chiffre moyen de 5 fr. 50 c. à 6 francs par élève, en admettant, nous le répétons, que tous les enfants reçoivent ces fournitures. Or elles sont accordées à la moitié seulement des élèves et le chiffre en ressort à 4 fr. 87. Son exagération ne démontre-t-elle pas qu'il y a des abus, et n'avons-nous pas le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour les réprimer? M. l'ADJOINT

lui-même en paraît convaincu , car il nous a déclaré qu'il comptait obtenir , de la meilleure organisation du service et de l'établissement d'un magasin central , une économie annuelle de 15,000 francs. Or , nous ne demandons de réduire le crédit que de 13,700 francs.

Quant au sous-crédit de 6,000 francs , inscrit sous le n° 47 pour création d'emplois , dans le courant de l'année , la Commission conteste son utilité. L'Administration peut , lorsqu'elle ouvre des classes nouvelles , demander des crédits spéciaux au Conseil. On sait notre empressement à les accorder , lorsqu'il s'agit de marquer un progrès de plus dans la voie de l'extension de l'Instruction primaire.

A côté de dépenses que nous trouvons exagérées , nous en reconnaissions dont la modicité nous afflige. Ainsi la dépense du mobilier scolaire n'est comprise , dans le dernier exercice , que pour une somme de 1,649 fr. Or ce mobilier , qui est dans un état déplorable , constitue pourtant un instrument indispensable de l'enseignement. Nous voudrions que l'Administration tournât davantage ses efforts vers l'amélioration du matériel , et qu'elle modérât ses libéralités au chapitre des fournitures classiques , qui nous semble recouvrir des abus sur lesquels nous appelons toute son attention.

M. RIGAUT , Adjoint , répond que l'Administration sait parfaitement qu'il y a des réformes à apporter dans le mode de distribution des fournitures classiques. Elle en avait pris l'initiative longtemps avant que la Commission n'ait été saisie du projet de budget ; mais , pour appliquer ses réformes , il est indispensable qu'elle puisse installer un magasin central et elle n'a pu encore trouver sa place à l'Hôtel-de-Ville que l'on sait envahi par tant de services divers , que les besoins municipaux les plus urgents ne peuvent plus y trouver leur satisfaction. De ce fait aussi une réforme se prépare ; mais l'Administration , qui a la conscience d'avoir beaucoup fait déjà depuis son entrée au pouvoir , n'a pas la prétention d'improviser d'un seul coup toutes les améliorations désirables. Elle sait que dans la gestion des intérêts publics , il faut savoir attendre beaucoup du temps et des événemens. La réforme préparée pour les fournitures classiques ne pourra peut-être pas s'appliquer dès 1879; c'est pourquoi nous demandons le maintien au budget du chiffre proposé par l'Administration , chiffre qui ne représente que la dépense faite en 1877 , tandis que nous avons aujourd'hui plus de 1.000 élèves en plus.

Quant au mobilier scolaire , il est ce que nous l'avons trouvé lors de notre entrée à l'Administration. Nous n'avons pas voulu y toucher , avant qu'une étude ait pu être faite à propos de son amélioration et nous avons pensé que l'Exposition universelle nous en offrirait une magnifique occasion. Nous y avons envoyé dix Directeurs et Directrices , pris parmi le personnel le plus expérimenté de nos écoles. Nous les avons chargés de préparer des rapports que nous examinons en ce moment et qui nous amèneront prochainement à présenter au Conseil un devis et une demande de crédit spécial.

Vous avez entendu, Messieurs, dit M. Jules DECROIX, le rapport de la Commission et le discours de M. l'ADJOINT délégué à l'Instruction publique. Il résulte de l'un et de l'autre de ces documents qu'il y a des abus dans la distribution des fournitures classiques. Lorsque l'on découvre de ces choses-là sur son chemin, il faut les faire disparaître le plus vivement possible. Le chiffre de 4 fr. 87 indiqué au rapport est peut-être plus exorbitant encore qu'on le pense, car il a été calculé pour une fréquentation moyenne de cinq ans dans les classes tandis que beaucoup d'enfants indigents y restent à peine une année ou deux. Nous sommes arrivés à nous rendre compte qu'avec la somme employée à ce service on pourrait donner les fournitures gratuites à tous les enfants des écoles, tandis qu'on les distribue à la moitié à peine. Le procédé de distribution est mauvais. Ce sont les instituteurs qui achètent directement là où ils veulent, et qui font les distributions suivant leurs appréciations personnelles. Il ne faut pas faire de ces fonctionnaires des comptables, ni les placer entre leurs devoirs et leurs intérêts.

Il est indispensable que toutes les fournitures soient l'objet d'adjudications et que l'Administration, si ses services sont trop à l'étroit à l'Hôtel-de-Ville, fasse ouvrir une salle à l'Entrepôt des sucres où les emplacements ne manquent pas. Cette organisation pourrait être faite très-vivement et fonctionner à partir du 1^{er} janvier prochain.

M. LE MAIRE fait remarquer que toutes les dispositions que l'on pourra prendre ne doivent pas empêcher de voter le crédit. Or, comme on ne sait quelle économie on pourra réaliser, le plus sage est d'accepter le chiffre de l'an dernier, ou tout au moins celui de 90,000 francs que concède M. RIGAUT. Il faut laisser à l'Administration la possibilité de ménager la transition.

Il met aux voix d'abord le chiffre de 80,000 proposé par la Commission.

Il n'est pas adopté.

M. LE MAIRE propose ensuite au nom de l'Administration la fixation du sous-crédit de 90,000 francs.

Le Conseil adopte.

Ce point étant acquis, M. le MAIRE invite le Conseil à passer à la discussion des augmentations proposées par l'Administration en faveur du personnel enseignant.

M. J. DECROIX combat ces augmentations. Nous voulons tous, dit-il, l'enseignement laïque; nous désirons l'organiser dans les meilleures conditions et le placer ainsi bien au-dessus de la concurrence des Instituteurs congréganistes; mais gardons-nous de tomber dans la confusion. Depuis quelques années l'amélioration des traitements des Instituteurs et des Institutrices s'est faite d'une manière croissante, mais normale. Aujourd'hui l'Administration, franchissant ses limites de modération, veut les porter presque tous à la première classe. Quand ils auront acquis le summmum des tarifs, il faudra créer des classes supérieures, exceptionnelles, afin de les faire monter encore. On voit d'ici à quel surcroît de dépenses nous serions voués. Il faut donc, ou rester dans les limites du programme actuel, ou accepter dès aujourd'hui le principe d'un nouveau tarif ascendant.

La Commission a cru les traitements actuels en suffisante harmonie avec les services rendus. Il ne faut pas oublier qu'en dehors des émoluments individuels, il y a des cours spéciaux très-nombreux, et qui donnent l'occasion à presque tout le personnel de se constituer un deuxième traitement. Puis il y a l'indemnité de logement, qui est de 600 francs pour les Instituteurs qui ne sont pas logés dans l'école. Avec cette indemnité, le traitement de 2,500 fr. le cours spécial de 500 francs, les Directeurs arrivent à se faire 3.600 francs par an. Ils ont en outre des leçons particulières qui portent leur situation à 4.000 francs au moins. Je ne trouve pas ce chiffre trop élevé, dit l'Orateur, mais je le crois suffisant, et je constate qu'il est supérieur au traitement d'un chef de bataillon dans l'armée ou d'un professeur dans les Lycées.

Aller au-delà serait, je le répète, tomber dans l'exagération. La Ville paie très-bien ses Instituteurs; elle les paie plus que dans la plupart des résidences qu'ils peuvent occuper dans le Nord. L'honorable Membre considérerait comme dangereux de sortir des tarifs actuels.

M. LE MAIRE objecte que la Ville ne serait nullement engagée à modifier ses tarifs en faisant de ceux en vigueur une plus large application. Elle conserverait évidemment son libre arbitre; les promotions de classes proposées par l'Administration, n'ont pas d'ailleurs, à beaucoup près, comme résultat, l'importance que la Commission a cru y trouver. Tout compte fait, il n'y a entre ces propositions et la tarification établie par la Commission, aucune différence comme dépense pour les instituteurs et un écart de 650 francs seulement pour les institutrices. Voudrez-vous pour une si faible différence, dit M. le Maire, répartie entre 19 écoles de filles, jeter la désorganisation dans un service aussi important et décourager tout un personnel d'instituteurs et d'institutrices, dont nous ne pouvons assez faire l'éloge?

Les augmentations que nous avons proposées en leur faveur ont toutes été sérieusement étudiées de concert avec M. l'Inspecteur des écoles primaires. Ce personnel est soigneusement choisi parmi les sujets les plus capables qui se livrent à l'enseignement dans le département du Nord. Il n'arrivent à Lille qu'après six ou huit ans de stage. Ils nous apportent donc des éléments de succès dont nous devons tenir compte.

M. le Président met ensuite aux voix les conclusions de la Commission à propos de l'augmentation des traitements

Elles sont rejetées.

Il soumet à pareille épreuve les augmentations proposées par l'Administration.

Elles sont adoptées.

LE CONSEIL

Renvoie la séance à vendredi prochain, après avoir voté les dépenses ordinaires jusqu'à l'art. 92, inclusivement.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL